

Gestion des employés présentant des symptômes de gastro-entérite et /ou syndrome d'allure grippale

Centrale de remplacement	Chef de service (ou son représentant : Coordonnateur, ASI, etc.)
<ol style="list-style-type: none"> 1. Reçoit l'appel de l'employé qui mentionne présenter des symptômes de gastro-entérite ou de SAG et qui souhaite s'absenter. 2. Retire immédiatement l'employé du travail pour une période de 48h. 3. Note les absences à l'horaire (code absence à valider) et y inscrit le commentaire : S° de gastro ou SAG. 4. Procède au remplacement au besoin. 5. Informe l'employé qu'il doit communiquer avec son chef de service dès que possible (max 24h) pour justifier le motif de l'absence et valider avec lui la durée du retrait du travail. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Reçoit l'appel de l'employé qui s'est absenté pour des S° de gastro-entérite ou de SAG. 2. Évalue le motif d'absence de l'employé. 3. Modifie le délai de retrait du travail si nécessaire selon les modalités du point A ou B ci-dessous. 4. Autorise (ou non) l'absence maladie et complète la feuille de temps. 5. Transmets un avis d'absence et de retour au travail par courriel à la Centrale de remplacement 6. Si pas d'éclosion sur le département, avise la PCI si plus d'un employé (2-3) ont présenté des symptômes similaires dans un délai rapproché. <p><u>IMPORTANT : EN CAS D'ÉCLOSION SUR SON DÉPARTEMENT</u> Transmet la copie de l'avis d'absence des employés ayant été atteints lors de l'éclosion au conseiller en soins infirmiers du Service de santé de son RLS</p>



Modalités de retrait du travail lors de présence de symptômes chez un employé	
<p>A</p> <p>Si symptômes de gastro-entérite Doit être <u>au moins</u> 48 heures sans symptôme avant un retour au travail</p>	<p>B</p> <p>Si symptômes de SAG Doit être retiré 5 jours à compter de la journée où les symptômes sont apparus</p>

Lors de périodes d'éclosion :

- Les conseillers en soins infirmiers du Service de santé communiqueront avec l'employé qui aura été référé par le chef de service.
- Une collecte de données et une analyse seront effectuées afin de déterminer si celui-ci est admissible à une indemnisation par l'employeur. L'employé sera avisé lors de l'entretien téléphonique si celui-ci y a droit.
- Pour avoir droit à cette indemnité :
 - ✓ Le chef de service, doit avoir été avisé dans un délai maximum de 24h après le début des symptômes de l'employé;
 - ✓ L'employé doit avoir travaillé sur un département où il y a eu déclaration d'éclosion par le Service de PCI dans les 48h précédant ses symptômes de GE et 72h précédant ses symptômes de SAG.
 - ✓ Les symptômes de GE doivent avoir débuté dans un délai de « 48h avant, à 48h après » la déclaration de l'éclosion par le Service de PCI et de la mise en place de mesures d'hygiène additionnelles. Les symptômes de SAG « 72h avant, à 72h après ».
- L'indemnisation de l'employé, le cas échéant, s'effectuera de façon rétroactive, lorsque la fin de l'éclosion sera déclarée par le Service de PCI.
- Il est important de noter que seuls les conseillers en soins infirmiers peuvent autoriser que le code « gastro » ou « influenza » soient utilisés sur les feuilles de temps. Lors de l'absence de l'employé, le gestionnaire doit inscrire « absence-maladie » ou bien « absence autorisée ».

Conseillers en soins infirmiers du Service de santé du CISSS Montérégie-Est

RLS Pierre-de-Saurel et Services jeunesse	Marie-Claude Racine	marie-claude.racine.ciassme16@ssss.gouv.qc.ca
RLS Richelieu-Yamaska	Dominic Boulanger	dominic.boulanger.csssry16@ssss.gouv.qc.ca
RLS Pierre-Boucher	Sophie Langlois	sophie.langlois.ciassme16@ssss.gouv.qc.ca

Tableau des symptômes associés au syndrome d'allure grippale (SAG) pour aider à la prise de décision

Symptômes principaux	Accompagnés d'au moins un (1) des symptômes suivants :
<u>*Apparition brusque*</u> Fièvre > 38°C et/ou Toux (nouvelle ou aggravée)	Mal de gorge ou voix rauque
	Myalgies (douleurs musculaires)
	Arthralgies (douleurs articulaires)
	Prostration (faiblesse généralisée) ou fatigue extrême

Tableau des symptômes possibles de la gastro-entérite pour aider à la prise de décision

Symptômes	Remarques
Vomissements et diarrhées	Apparition soudaine d'au moins deux épisodes de vomissements au cours d'une période de 24 heures ou apparition soudaine de diarrhée (2 selles de plus que la fréquence normale de l'employé) au cours d'une période de 24 heures.
Fièvre et frissons	Les symptômes de diarrhée ou de vomissements devraient être accompagnés d'au moins un symptôme ou signe compatible avec une infection gastro-intestinale. (Il est important d'éliminer toute autre cause apparente pouvant occasionner les symptômes : prise de laxatifs ou médicaments, maladie chronique, indigestion, situation de stress, etc.)
Nausées	
Douleur ou crampes abdominales	
Céphalées	

Toute personne autorisée (chef de service, coordonnateur, ASI, etc.) qui constate qu'un employé au travail présente des S° de gastro-entérite ou de SAG a le devoir de le référer au chef de service, ou bien de le retirer du travail selon les modalités des points A ou B.

Pour les cas particuliers, veuillez-vous référer au conseiller en soins infirmiers du Service de santé de votre RLS.